

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille vingt et un, et le mercredi 14 avril</i>
En exercice :	15	<i>2021 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement</i>
Ayant pris part à la délibération :	15	<i>convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité</i>
Date de la convocation :	07/04/2021	<i>de maire.</i>
Date d'affichage de la convocation :	07/04/2021	
<b>Présents</b>	14	CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, COMMUNIER Stéphane, BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, SALVAT Robert, BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.
<b>Absents Excusés</b>	1	BEYSSAC Marie-José
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	1	BEYSSAC Marie-José à DELONCA Michel
<b>Secrétaire de Séance</b>		ALONSO Christelle

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 10 mars 2021 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N° 1 – Vote des comptes de gestion 2020 – Budgets : principal et annexes**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations ont été régulièrement effectuées, le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à partir du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion budget principal et annexes dressés, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### Affaire N°2 – Vote des comptes administratifs 2020 – Budgets : principal et annexes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean PLA, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2020**, budget principal et annexes, dressés par M. Charles Chivilo et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents

- 1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

#### COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL

Résultats reportés		75 740,55	-	253 065,25	-	328 805,80
Opérations de l'exercice	968 276,99	1 054 041,00	311 021,96	373 327,13	1 279 298,95	1 427 368,13
<b>Totaux</b>	<b>968 276,99</b>	<b>1 129 781,55</b>	<b>311 021,96</b>	<b>626 392,38</b>	<b>1 279 298,95</b>	<b>1 756 173,93</b>
Résultats de clôture		161 504,56		315 370,42		476 874,98
Intégration résultats CG2019 M49 suite transfert cptce		46 931,93	54 196,38		54 196,38	46 931,93
Restes à réaliser			1 069 284,58	581 653,10	1 069 284,58	581 653,10
<b>Totaux cumulés</b>	<b>968 276,99</b>	<b>1 176 713,48</b>	<b>1 434 502,92</b>	<b>1 208 045,48</b>	<b>2 402 779,91</b>	<b>2 384 758,96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>208 436,49</b>	<b>226 457,44</b>		<b>18 020,95</b>	

#### COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 413,24	-	-	-	3 413,24
Opérations de l'exercice	-	940,00	-	-	-	940,00
<b>Totaux</b>	<b>-</b>	<b>4 353,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 353,24</b>
Résultats de clôture		4 353,24				4 353,24
Restes à réaliser			-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>-</b>	<b>4 353,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 353,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 353,24</b>		<b>-</b>		<b>4 353,24</b>

#### COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR

Résultats reportés		-		13 381,36	-	13 381,36
Opérations de l'exercice	13 324,15	4,10	57 657,62	19 138,15	70 981,77	19 142,25
<b>Totaux</b>	<b>13 324,15</b>	<b>4,10</b>	<b>57 657,62</b>	<b>32 519,51</b>	<b>70 981,77</b>	<b>32 523,61</b>
Résultats de clôture	13 320,05		25 138,11		38 458,16	
Restes à réaliser			43 700,00	-	43 700,00	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>13 324,15</b>	<b>4,10</b>	<b>101 357,62</b>	<b>32 519,51</b>	<b>114 681,77</b>	<b>32 523,61</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>13 320,05</b>		<b>68 838,11</b>		<b>82 158,16</b>	

#### COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNALES COTEAUX DE MAURY

Résultats reportés			29 183,50		29 183,50	-
Opérations de l'exercice	429 556,32	450 436,47	429 556,32	690 000,00	859 112,64	1 140 436,47
<b>Totaux</b>	<b>429 556,32</b>	<b>450 436,47</b>	<b>458 739,82</b>	<b>690 000,00</b>	<b>888 296,14</b>	<b>1 140 436,47</b>
Résultats de clôture		20 880,15		231 260,18		252 140,33
Restes à réaliser			2 270 000,00		2 270 000,00	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>429 556,32</b>	<b>450 436,47</b>	<b>2 728 739,82</b>	<b>690 000,00</b>	<b>3 158 296,14</b>	<b>1 140 436,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 880,15</b>	<b>2 038 739,82</b>		<b>2 017 859,67</b>	

2° - Constate aussi pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et porteurs de procuration.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire N° 3 – Affectation des résultats 2020: budget principal**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2020** comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
(A) Résultat de l'exercice	85 764.01
(B) Résultat antérieur reporté N-1	75 740.55
(C) Reprise du résultat du budget annexe M49 (lié au transfert des compétences eau-asst)	46 931.93
<b>(D) Résultat à affecter A+B+C</b>	<b>208 436.49</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
(E) Solde d'exécution d'investissement	62 305.17
(F) Résultat antérieur reporté N-1	253 065.25
(G) Reprise du résultat du budget annexe M49 (lié au transfert des compétences eau-asst)	- 54 196.38
(H) Solde des restes à réaliser d'investissement	- 487 631.48
<b>Besoin de financement I = E+F+G+H</b>	<b>- 226 457.44</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves au 1068 en investissement</b>	<b>208 436.49</b>

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N° 4 – Affectation des résultats 2020 : budget annexe pompes funèbres**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe des pompes funèbres, le conseil municipal décide d'affecter le résultat.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2020** comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
(A) Résultat de l'exercice	940.00
(B) Résultat antérieur reporté N-1	3 413.24
<b>(C) Résultat à affecter A+B</b>	<b>4 353.24</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report en fonctionnement au R002</b>	<b>4 353.24</b>

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

**Affaire N° 5 – Affectation des résultats 2020 : budget annexe Maison du Terroir**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2020** comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
(A) Résultat de l'exercice	- 13 320.05
(B) Résultat antérieur reporté N-1	0
<b>(C) Résultat à affecter A+B</b>	<b>- 13 320.05</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
(D) Solde d'exécution d'investissement	- 38 519.47
(E) Résultat antérieur reporté N-1	13 381.36
(F) Solde des restes à réaliser d'investissement	- 43 700.00
<b>Besoin de financement G = D+E+F</b>	<b>- 68 838.11</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report du déficit de fonctionnement au D002</b>	<b>13 320.05</b>

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

**Affaire N° 6 – Affectation des résultats 2020 : budget annexe du Lotissement communal 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe lotissement communal Les Coteaux de Maury, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2020** comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
(A) Résultat de l'exercice	20 880.15
(B) Résultat antérieur reporté N-1	0
<b>(C) Résultat à affecter A+B</b>	<b>20 880.15</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
(D) Solde d'exécution d'investissement	260 443.68
(E) Résultat antérieur reporté N-1	- 29 183.50
(F) Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 270 000
<b>Besoin de financement G = D+E+F</b>	<b>- 2 038 739.80</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report du déficit de fonctionnement au D002</b>	<b>20 880.15</b>

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N° 7 – Vote du budget principal 2021**

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales fixées lors des différentes réunions des commissions travaux et finances qui se sont succédé. Ces orientations se retrouvent déclinées dans le document présenté au vote. Une part importante est faite aux travaux d'investissement. Il rappelle les principaux projets présentés.

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur matérielle constatée sur le CA 2020 liée aux résultats du budget annexe eau-assainissement (exercice 2019 / DM N°4 du 08/12/2020), le budget prévisionnel 2021 intègre les corrections nécessaires.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'exercice **2021** ainsi que les résultats de l'exercice **2020**. Le Budget général de la commune pour **2021** s'équilibre comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : **1 053 272.27 €**

Recettes : **1 053 272.27 €**

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : **1 427 062.94 €**

Recettes : **1 427 062.94 €**

**Total des deux sections confondues : 2 480 335.21 €**

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe de la commune tel que proposé pour **2021**.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N° 8 – Vote du budget annexe de La Maison du Terroir 2021**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de La Maison du Terroir pour l'exercice **2021** ainsi que les résultats de l'exercice **2020**.

Le Budget primitif **2021** s'équilibre comme suit :

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : **25 420.05 €**

Recettes : **25 420.05 €**

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : **69 000.00 €**

Recettes : **69 000.00 €**

**Total des deux sections confondues : 94 420.05 €**

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe de la Maison du Terroir tel que proposé pour **2021**.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N° 9 – Vote du budget annexe pompes funèbres 2021**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice **2021** ainsi que les résultats de l'exercice **2020**. Le Budget primitif **2021** s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :           **5 153.24 €**

Recettes :           **5 153.24 €**

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe du service des pompes funèbres de la commune tel que proposé pour **2021**.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N° 10 – Vote du budget annexe Lotissement les coteaux de Maury 2021**

Le Maire présente à l'assemblée le projet du nouveau budget annexe du lotissement communal les Coteaux de Maury pour l'exercice **2021**.

Le Budget primitif **2021** s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :           **2 626 789.00 €**

Recettes :           **2 626 789.00 €**

**Section d'investissement :**

Dépenses :           **2 636 250.00 €**

Recettes :           **2 636 250.00 €**

**Total des deux sections confondues : 5 263 039.00 €**

Le Conseil Municipal où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget annexe du lotissement les Coteaux de Maury tel que proposé pour 2021.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

#### **Affaire N° 11 – Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour **2021** sur l'octroi des subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes qui en ont fait la demande. Il soumet les propositions suivantes aux membres du conseil :

Nom de l'association	Propositions 2021	Commentaires
Mauryprod (Festival)	20 000,00	Décision votée en CM 27 janv 2021
Amicale des pompiers	2 800,00	
Ecole de musique du Fen.	1 120,00	
Ecole de Maury	750,00	
Association Solidarité Fen.	0,00	
ASSAD Fenouillèdes	500,00	
Cinémaginaire	400,00	
Grandir à Maury	320,00	
Club Gym, Volontaire de Maury	320,00	
Club du 3è âge de Maury	320,00	
Association de Chasse	320,00	
Club de musculation de Maury	240,00	
Judo club Agly-Fenouillèdes	320,00	
RASED	,00	Aucune demande en 2020 et 2021
Atelier théât. Campagn'Arts (Fenouillet)	120,00	
Ecole de Rugby Fen. XIII	120,00	
Asso° escalade Prehistoroc tautavel	120,00	
Asso. Atelier Lumière et couleurs (Estagel)	100,00	
Anciens d'Algérie FNACA	100,00	
SPA	80,00	
Prévention Routière	40,00	
Croix rouge Française	50,00	
Association des paralysés de F.	50,00	
Les Restaurants du Cœur	50,00	
ADMR ST PAUL	50,00	
Asso°Chats libres d'Estagel	300,00	
Asso° Chatpitre de St Paul	300,00	
France AVC66	50,00	
Ligue contre le Cancer	50,00	
<b>Nouvelles demandes</b> "HAPPY CULTURE POUR TOUS"	200,00	Projet Leader asso Tautavel: parrainage d'une ruche objet : favoriser protection des abeilles, actions de sensibilisation...
<b>Total</b>	<b>29 190,00</b>	

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte d'octroyer les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

## Affaire n°12 – Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des P.O., ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20.10 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 42.01 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21.91 % et du taux 2020 du département, soit 20.10 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 60.70 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.01 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.70 %.**

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

## Affaire N° 13 – Rapport annuel des marchés pour l'exercice 2020

Le Maire rappelle les dispositions des articles 133 et 175 du Code des marchés publics relatifs à la liste des marchés conclu l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. La réglementation impose en effet qu'au cours du 1er trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le rapport de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. La liste doit par ailleurs comporter au moins les indications suivantes : l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics de l'année **2020**, conformément aux dispositions du Code des marchés Publics précitées.

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>					
Marchés supérieurs à 25 000€ ht					
N°	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
1 2020	Travaux pour la viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury »	MAPA	27/05/2020	TP 66 TPR 66	66380 66380
<b>MARCHES D'ETUDES</b>					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<b>MARCHES DE FOURNITURE</b>					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<b>MARCHES DE SERVICES</b>					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<b>MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE</b>					
Marché inférieur à 25 000€ ht					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré,

APPROUVE le rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire N° 14 – Proposition d'acquisition d'un immeuble, place de la Révolution**

M. le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de mettre l'accent sur la revitalisation du cœur du village. A cet effet, certains espaces publics représentent des enjeux pour la collectivité.

Il présente le projet d'acquisition d'un immeuble, propriété de Mme Kelly Morino, et repris au cadastre à la section AZ n°882 pour 77 m<sup>2</sup>, sis à Maury, Place de la Révolution, reçu par D.I.A. le 09/03/2021.

Ledit bien se situe à proximité immédiate de café du village et en bordure de la RN 117. Il s'agit d'un lieu de vie important au sein du territoire. Or ce quartier souffre d'un manque d'embellissement et de places de stationnement. D'autre part, la visibilité est insuffisante à cet endroit pour les véhicules qui empruntent la rue Antoine Fauché.

L'acquisition de ce bien permettrait de constituer une réserve foncière, notamment pour anticiper les besoins futurs. L'immeuble a fait l'objet d'une visite et le diagnostic technique qui a été transmis par le notaire ne révèle aucune présence de termites et d'amiante.

La D.I.A. précise que la vente de cet immeuble est consentie moyennant la somme de 29 000 €, dont frais de commission d'agence.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ le projet d'acquisition de l'immeuble sis à Maury place de la révolution, pour un montant de 29 000€ tel que cela figure dans la D.I.A.

PROPOSE, en cas d'acceptation, de saisir l'EPFL Perpignan-Méditerranée pour réaliser un portage sur une durée de 15 ans.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier et notamment la convention de portage à intervenir avec l'EPFL.

#### **Affaire N°15 – Proposition d'acquisition d'une remise agricole rue Anatole France**

M. le Maire présente le projet d'acquisition d'une remise agricole, propriété de Monsieur Maxime Grispan, et repris au cadastre à la section AZ n°12 pour 24 m<sup>2</sup>, sis à Maury, rue Anatole France, reçu par DIA le 22/03/2021.

La vente de cet immeuble est consentie moyennant la somme de 10 500 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune.

Antérieurement, ledit immeuble a été cédé en 2020 pour la somme de 5 000 € avec 2 jardins.

Il s'avère que la partie haute de la rue A. France connaît des difficultés croissantes de stationnement, difficultés qui se sont intensifiées ces derniers temps, compte tenu des cessions immobilières réalisées ces dernières années. Par ailleurs, la bâtisse n'offre pas un cachet valorisant en bordure d'un axe transversal important de la commune.

Le diagnostic reçu de son propriétaire fait état de présence d'amiante.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

REJETTE le projet d'acquisition de l'immeuble sis à Maury repris au cadastre à la section AZ n°12, rue Anatole France

#### **Affaire N°16 – Modification des tarifs de location des gîtes communaux**

M. le Maire rappelle la dernière délibération du 5 décembre 2016 fixant les tarifs de location des gîtes communaux – gîte d'étape et gîtes ruraux. Il précise qu'il est nécessaire de les adapter. Il soumet aux membres du conseil les tarifs suivants :

##### **☐ GITE RURAL (2 épis) rue H. Barbusse- TARIFS INCHANGES -**

<b><u>Type de location</u></b>	<b>Basse Saison (sept. à mars)</b>	<b>Moyenne Saison (avril à juin)</b>	<b>Haute saison (juillet et août)</b>
<b>Week-end (2 nuitées) 2 à 4 personnes</b>			
Tarifs actuels	150 €	150 €	
<b>Location à la semaine</b>			
Tarifs actuels	330 €	380 €	430 €
Mid week (4 nuitées)	200 €	260 €	
<b>Location longue durée (à partir de 3 semaines) toutes charges comprises</b>	180 €/semaine	180 €/semaine	180 €/semaine

Caution ménage : 50 €

Caution : 300 €

**GITE RURAL (2 épis), 35, av. J. Jaurès- NOUVEAUX TARIFS -**

<u>Type de location</u>	Basse Saison (sept. à mars)	Moyenne Saison (avril à juin)	Haute saison (juillet et août)
<b>Week-end (2 nuitées) 2 à 4 personnes</b> Tarifs actuels	<b>140 €</b>	<b>140 €</b>	
<b>Location à la semaine</b> Tarifs actuels	<b>280 €</b>	<b>300 €</b>	<b>340 €</b>
<b>Location longue durée (à partir de 3 semaines) toutes charges comprises</b>	<b>150€/semaine</b>	<b>150€/semaine</b>	<b>150€/semaine</b>

Caution ménage : 50 €

Caution : 300 €

**GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR (capacité 16 personnes) – NOUVEAUX TARIFS -**

<u>Type de location</u>	Adultes	Enfants (de moins de 7 ans)
<b>Dortoirs</b> Tarifs actuels	<b>15 € (au lieu de 13 €) la nuit par personne</b>	<b>10 € (au lieu de 8 €) la nuit par enfant</b>
<b>Chambres</b> Tarifs actuels	<b>20 € (au lieu de 15 €) la nuit par personne</b>	<b>10 € (au lieu de 8 €) € la nuit par enfant</b>
<i>En cas de location du gîte dans sa totalité : 250 € la nuit (remise comprise)</i>		

Caution ménage : 50 € en cas de location sur une partie du gîte et 100 € pour la totalité.

Caution : 300 €.

Pour l'ensemble des locations : location des draps : 3 € le drap.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les nouveaux tarifs de location pour les gîtes comme indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00H00

Fait à Maury, le 14/04/2021

Le Maire,

Charles Chivilo

